Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261110-DFC2026_727-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Ville de Redon – Ligne de trésorerie 1 000 000 € - taux variable – 1 an – Décision

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu la consultation lancée le 12/10/2026 pour une ligne de trésorerie de 1 000 000 €,
Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales qui y sont attachées,

DÉCIDE :

De contracter auprès du Groupe Caisse d'Epargne un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Trésorerie d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt : Ligne de Trésorerie Interactive (LTI)

Montant : 1 000 000 euros

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,68 %

Phase de tirage : Du 16/11/2026 au 15/11/2027

Process de traitement automatique : tirage par crédit d'office et remboursement par débit d'office

Paiement des intérêts: chaque trimestre civil

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 0,05 % du montant de la ligne

Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage

De signer le Contrat de Prêt / ligne de trésorerie réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds / tirages.

À Redon, le 10/11/2026

Le Maire de Redon
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)